**Rappel**

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d’une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d’un entretien professionnel qui donne lieu à un compte-rendu.

L’autorité territoriale peut être saisie par l’agent contractuel d’une demande de révision du compte-rendu de l’entretien professionnel (dans les quinze jours suivant la notification à l’agent du compte-rendu).

En cas de refus apposé par l’employeur sur cette 1ère demande de révision du CR de l’entretien, la CCP peut, à la demande de l’intéressé(e), proposer à l’autorité territoriale la modification du compte-rendu de l’entretien professionnel.

La CCP doit être saisie dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité territoriale à la suite d'une demande de révision.

### Identification de la collectivité

**Nom de la collectivité** : ............

### Identite de l’agent

**Nom :** ............ **Prénom :** ............

Nom de jeune fille : ............

Adresse postale : ............

Numéro de téléphone : ............

### situation administrative de l’agent

Nature du contrat :  CDD  CDI

Date de début du contrat : ............

Date de fin du contrat (uniquement si CDD) : ............

Grade : ............

Temps de travail :  temps complet  temps non complet, préciser la durée : ............

### motif de la saisine

1. Date de l’entretien professionnel : ............

2. Date de notification du compte-rendu à l’agent : ............

3. Date de demande de révision auprès de l’autorité territoriale : ............

4. Date de notification à l’agent de la réponse apportée par l’autorité territoriale suite à sa demande de révision de son entretien professionnel : ............

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom – Prénom de l’agent

# PIÈCES À JOINDRE À L’IMPRIMÉ DE SAISINE

* copie du compte-rendu de l’entretien professionnel,
* courrier motivant la demande de révision du compte-rendu (si la motivation n’apparaît pas sur le compte-rendu),
* fiche de poste,
* organigramme de la collectivité,
* courrier de l’agent demandant la révision de l’entretien professionnel auprès de sa collectivité,
* courrier de la collectivité refusant la demande de révision.

Veuillez retourner votre forumlaire à l’adresse suivante :*cdg50@cdg50.fr*

**Textes de Référence**

* *Article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988*
* *Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016*